



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESCAU

### Séance du 4 novembre 2025

---

Le 4 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESCAU s'est réuni en mairie, salle Jean Cazaban, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 28 octobre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** M. LAFITTE Hervé, Mme BEAUSSART Nadia, M. MONLAU Alain, M. BOIRON Cyrille, M. CARBILLET Gilles, Mme ALLIOD Hélène, Mme DARZACQ Geneviève, Mme ETCHEVESTE Stéphanie, Mme LECOMTE Marie-France et M. PEREIRA Carlos Manuel.

**Absents :** M. FERREIRA DE MATOS Carlos (a donné procuration à M. Hervé LAFITTE)

**Secrétaire de séance :** Mme ETCHEVESTE Stéphanie

Le quorum étant atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Avenant à la convention Bouclier cyber64 entre la commune et La Fibre 64 (*délibération*) ;
- Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire (*délibération*) ;
- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement collectif et non collectif (*délibération*) ;
- Adhésion de la commune de Saint-Boès au Syndicat mixte eau et assainissement des 3 cantons (*délibération*) ;
- Convention de participation pour le risque santé ;

\*\*\*

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2025.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-20 : Avenant n°1 au dispositif Bouclier Cyber 64**

*Rappel du contexte :*

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE** de reconduire le dispositif « Bouclier Cyber 64 » à travers l'avenant n°1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N°2025-21 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

- ✓ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

- ✓ un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec **un maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-22 : Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités exercice 2024**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2024 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N°2025-23 : Adhésion de la commune de Saint-Boès au Syndicat mixte eau & assainissement des trois cantons**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants, relatifs au transfert de compétences aux syndicats de communes,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons,

**Vu** le projet de transfert de la compétence "Assainissement non collectif" de la commune de Saint-Boès au Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons et soumis à l'approbation des communes membres,

**Vu** l'intérêt pour la commune de Saint-Boès de transférer la compétence "Assainissement non collectif" à un syndicat afin de mutualiser les moyens et d'optimiser la gestion du service public de l'assainissement non collectif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hervé LAFITTE, maire de la commune de CESCAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la commune de CESCAU accepte l'adhésion de la commune de Saint-Boès au Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons pour l'exercice de la compétence "Assainissement non collectif" conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 2 :** Le transfert de la compétence prendra effet à compter du 1er janvier 2026, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral qui sera pris pour entériner ce transfert, et sera accompagné du transfert des biens, équipements et personnels nécessaires à l'exercice de cette compétence, dans les conditions prévues par la loi.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur Hervé LAFITTE, maire de la commune de CESCAU, pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et pour représenter la commune dans toutes les instances concernant ce transfert de compétence.

**Article 4 :** La présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons et transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**Convention de participation du CDG 64 pour le risque santé :**

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

---

**Exposé :**

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**Projet de délibération :**

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 18 décembre 2025.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026**,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

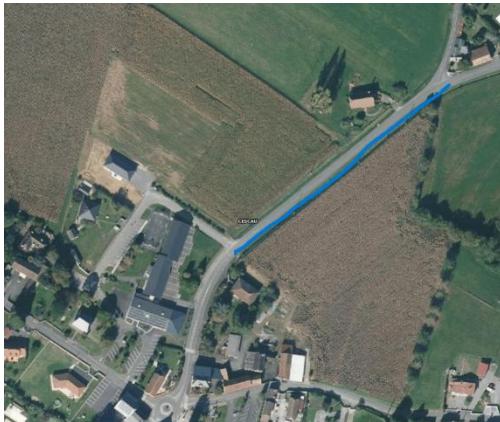
La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le projet de délibération est validé à l'unanimité et sera présenté au Comité social territorial intercommunal (CSTI) le 18 décembre pour avis.

## QUESTIONS DIVERSES

- Voirie : réponse favorable du Département pour création d'un chemin piétonnier le long de la route de Mazerolles (RD32) entre l'école et le chemin Carrerot. Les services prendront prochainement contact avec M. le Maire pour rentrer dans la phase opérationnelle.



- Commémoration : la cérémonie aura lieu le 11 novembre à 10h30 devant le monument aux morts. Les élus se retrouveront à 9h00 pour les préparatifs.
- Conseil d'école du 3 novembre : lors de cette réunion les enseignants ont indiqué leur volonté de participer au concours « gagne une fresque pour ton école ». Les enfants proposent un modèle de fresque qui se ferait sur le mur de la salle polyvalente. Résultat du concours le 6 mai 2026. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal accepte cette demande. Un compte rendu succinct de ce premier conseil d'école est également évoqué.
- Aménagement du centre bourg : réunion prévue le jeudi 13/11 à 9h00 avec Pays et paysages et M. Aubron afin de préciser le chiffrage du projet en tenant compte de la participation de la CCLLO. Cette ventilation permettra de parfaire notre demande de DETR.
- Conseil municipal : prochaine réunion le 25/11 à 18h30 en présence de M. Pénicaud, président d'Elyse Energie qui viendra parler du projet E-CHO.
- RPI : constitution d'un groupe de travail afin de mettre à jour et clarifier les statuts du RPI datant de 1997. Deux réunions ont déjà eu lieu avec les maires des 3 communes, les 1<sup>ers</sup> adjoints, Mme Lecomte Présidente du RPI ainsi qu'un représentant du RPI de chaque commune. Les statuts seront retravaillés puis présentés aux conseils municipaux.
- Illuminations de noël : prévoir la révision du matériel avec M. Bibens qui se propose d'accompagner bénévolement Gilles CARBILLET. Le conseil tient à le remercier de cette initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--